

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre :

- le MINISTERE DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la FEDERATION FRANÇAISE DE GOLF
représentée par son président, Monsieur Jean-Lou CHARON
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78466318900040

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2018 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2019 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant aux annexes 1 à 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Lorsque le temps d'évaluation conduit avec la fédération à la fin de la première année d'exécution a mis en évidence des décalages notoires dans la réalisation des actions, les annexes 1 à 4 sont modifiées en conséquence et intégrées au présent document.

Le ministère s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et actions dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Conformément à l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO 2018-2020), et compte-tenu des éléments qualitatifs relevés lors des entretiens intermédiaires, une contribution financière aux projets et actions de la fédération qui concourent à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la CPO 2018-2020 est apportée en 2019 par le ministère chargé des sports.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée dans le cadre de l'article 4 de la CPO 2018-2020 à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2019 s'élève à **187 500 €**.

Il est procédé à l'engagement et à la mise en paiement de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à la réception du présent document signé par les deux parties soit **93 750 €**

Le solde fera l'objet d'un engagement ultérieur au cours de l'année 2019 sous réserve du respect des conditions indiquées à l'article 7 de la CPO 2018-2020.

En cas de non réalisation de projets, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à l'association.

L'association s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des projets, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 1, 3 et/ou 4 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à au compte
Code établissement : Code guichet :
Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le ministère des sports.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre des sports pour l'État.

ARTICLE 4 :

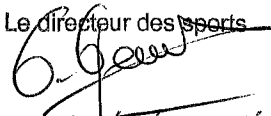
Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le - **1 MARS 2019**

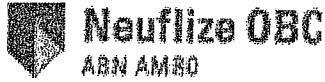
LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE GOLF



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Gilles QUÉNÉHERVÉ

~~VOIS LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ~~



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...).

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credits transfers, invoice payments, etc...).

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE
DU RELEVÉ

Domiciliation

Banque Neuflize OBC - 00900
3, avenue Hoche
75008 Paris
FRANCE

Identifiant national de compte bancaire - RIB / National Bank Account Number
Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

30788	00900	00286330001	97
-------	-------	-------------	----

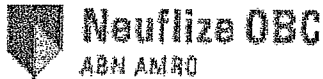
Identifiant international de compte bancaire - IBAN / International Bank Account Number

FR76	3078	8009	0000	2863	3000	197
------	------	------	------	------	------	-----

Identifiant international
de l'établissement bancaire - BIC
BIC (Bank Identifier Code)

NSMBFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE > **FEDERATION FRANCAISE DE GOLF**
ACCOUNT OWNER



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...).

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credits transfers, invoice payments, etc...).

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE
DU RELEVÉ

Domiciliation

Banque Neuflize OBC - 00900
3, avenue Hoche
75008 Paris
FRANCE

Identifiant national de compte bancaire - RIB / National Bank Account Number
Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

30788	00900	00286330001	97
-------	-------	-------------	----

Identifiant international de compte bancaire - IBAN / International Bank Account Number

FR76	3078	8009	0000	2863	3000	197
------	------	------	------	------	------	-----

Identifiant international
de l'établissement bancaire - BIC
BIC (Bank Identifier Code)

NSMBFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE > **FEDERATION FRANCAISE DE GOLF**
ACCOUNT OWNER